

CHARTE

Association des étudiantes et étudiants en
statistique et mathématiques de l'Université Laval



Université Laval, Septembre 2018

Table des matières

1	Fondements de l'association	3
1.1	Nom officiel	3
1.2	Membres constituants	3
1.3	Membres spéciaux	3
1.4	Objectifs généraux	3
1.5	Procédures	3
1.6	Politique sur les clés du local	4
1.7	Politique sur la clé du local d'entreposage	4
1.8	Modification de la charte	4
1.9	Situation juridique de l'AESMUL en tant qu'OSBL	4
1.10	Politique concernant le remboursement des cotisations	4
2	Composition du conseil exécutif	4
2.1	Président de l'association	4
2.2	Représentant aux affaires externes	5
2.3	Représentant AESGUL	5
2.4	Représentant aux affaires pédagogiques	5
2.5	Secrétaire	6
2.6	Trésorier	6
2.7	Représentant aux sports	6
2.8	Représentant(s) aux activités socioculturelles	7
2.9	Représentant du CASUL	7
2.10	Représentant festi-camps	7
2.11	Représentant à l'information	7
2.12	Représentant maîtrise et doctorat	8
2.13	Représentants de première année	8
3	Élections	8
3.1	Président d'élection	8
3.2	Élections annuelles	8
3.3	Élections partielles	9
3.4	Nominations	10
4	Assemblées	10
4.1	Assemblée générale	10
4.2	Assemblée spéciale	10
4.3	Avis de convocation	10
4.4	Quorum aux assemblées	10

4.5	Droits de parole et de vote	11
5	Conseil exécutif	11
5.1	Nature et pouvoir du conseil exécutif	11
5.2	Composition du conseil exécutif	11
5.3	Éligibilité	11
5.4	Durée du mandat	11
5.5	Quorum au conseil exécutif	12

1 Fondements de l'association

1.1 Nom officiel

L'association s'appelle : "Association des étudiantes et étudiants en statistique et mathématiques de l'Université Laval". (Acronyme : AESMUL).

1.2 Membres constituants

Sont membres de l'association tous les étudiants réguliers inscrits au Département de mathématiques et de statistique de l'Université Laval et ayant payé leur cotisation à l'association ; qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel du 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} cycle. La cotisation est actuellement fixée à 7\$ par session (automne et hiver).

1.3 Membres spéciaux

Toute personne peut devenir membre spécial en versant une cotisation de 10\$ par session, même si elle n'a jamais été membre de l'AESMUL. Un membre spécial peut participer aux activités de l'AESMUL au même titre et aux mêmes coûts que les membres réguliers. Les membres spéciaux ont droit de parole, mais n'ont pas droit de vote, en tout temps.

1.4 Objectifs généraux

L'AESMUL accomplit un rôle :

- académique** : Représenter et défendre les intérêts des membres au niveau académique, en siégeant entre autres aux comités de programmes et aux réunions du fond d'investissement.
- social** : Favoriser le rapprochement des membres et aider à développer une ambiance amicale et dynamique au sein du département.
- facultaire** : Représenter les membres auprès des associations facultaires (AES-GUL et AEGSEG).
- de collaborateur** : Apporter un appui pour favoriser la bonne marche de toute activité entreprise par un membre touchant le département.

1.5 Procédures

Les procédures et modalités à utiliser lors de réunions, de conseils et de commissions sont celles proposées par le conseil exécutif et approuvées par l'assemblée

générale. Lors d'assemblées générales ou spéciales, les procédures sont conformes à celles proposées par le code Morin.

1.6 Politique sur les clés du local

Les seules personnes ayant le droit d'avoir les clés du local de l'association en leur possession sont les membres de l'exécutif de l'AESMUL, le président du Comité pour l'avancement de la statistique à l'Université Laval (CASUL) et toute personne mandatée par l'exécutif de l'AESMUL.

1.7 Politique sur la clé du local d'entreposage

La clé du local d'entreposage 00102D est gardée en tout temps dans l'un des classeurs du local de l'AESMUL. Seuls les membres de l'exécutif de l'AESMUL y ont accès via une clé du classeur.

1.8 Modification de la charte

Toute modification à la présente charte devra d'abord être proposée par l'exécutif, puis approuvée lors d'une assemblée générale, avant d'être considérée valide. Les deux tiers des voix en assemblée sont nécessaires.

1.9 Situation juridique de l'AESMUL en tant qu'OSBL

À l'automne 2013, l'AESMUL est devenu un organisme sans but lucratif (OSBL). Cela permet à l'AESMUL d'obtenir des permis d'alcool et d'avoir une couverture d'assurance responsabilité civile. Celle-ci protège les étudiants qui siègent dans l'association contre toute poursuite au civil.

1.10 Politique concernant le remboursement des cotisations

Les personnes voulant se faire rembourser leur cotisation à l'AESMUL doivent communiquer avec l'association par courriel avant la date limite de paiement de la session. Le remboursement sera fait après vérification du statut étudiant.

2 Composition du conseil exécutif

2.1 Président de l'association

- Il préside d'office les réunions du conseil exécutif et les assemblées générales;

- Il s'assure de la réalisation de tout projet approuvé par le conseil exécutif;
- Il voit à répartir les différentes tâches relevant du conseil exécutif entre tous les membres de ce même conseil;
- Il a le vote décisionnel tant au conseil exécutif qu'aux assemblées générales (il tranche lors d'égalités);
- Il est le porte-parole officiel de l'association.

2.2 Représentant aux affaires externes

- Il remplit les fonctions du président durant son absence;
- Il siège au caucus de la CADEUL;
- Il est représentant de l'association dans les relations avec les autres associations ou autres corps publics et privés;
- Il doit être au premier cycle.

2.3 Représentant AESGUL

- Il siège au C.A. de l'AESGUL;
- Il peut être cumulé à un autre poste de l'exécutif de l'AESMUL.

2.4 Représentant aux affaires pédagogiques

- Il s'occupe du recrutement pour les comités touchant les affaires académiques et pédagogiques sur le campus (comités de programme et fond d'investissement étudiant) et siège lui-même à ces conseils¹;
- Il représente l'AESMUL à la table des affaires pédagogiques;
- Il prévoit et organise la documentation utile aux membres de l'association et du conseil (exemples : banque d'examens et bottin);
- Il est responsable de former un comité chargé de la mise en place de la Journée des Mathématiques;
- Il s'occupe de recruter des étudiants du département pour les Portes ouvertes de l'Université Laval;
- Il participe au Programme d'appui aux projets étudiants;
- Il répond aux interrogations des étudiants au sujet des programmes du département;
- Il s'occupe des rencontres du Groupe (aussi appelées Exposés mathématiques et statistique, anciennement appelées Midi-conférences), soit

1. Si le représentant n'est pas un étudiant au premier cycle, il ne peut pas siéger sur les comités de programme. Il doit alors être remplacé, par nomination, par un autre membre de l'AESMUL au premier cycle sur ce comité.

l'organisation de conférences destinées aux étudiants au premier cycle, avec le représentant maîtrise et doctorat.

2.5 Secrétaire

- Il rédige les procès-verbaux des assemblées de l'association et des réunions du conseil exécutif ;
- Il s'occupe des dossiers de l'association et en délivre copies et extraits ;
- Il répond aux questions des membres du conseil exécutif concernant les décisions prises antérieurement ;
- Il s'occupe du courrier et de la boîte de courriel de l'association ;
- Il fait respecter la Charte lors des assemblées générales et des rencontres de l'exécutif de l'AESMUL, tout en s'occupant de la tenir à jour ;
- Il est le troisième signataire de l'association.

2.6 Trésorier

- Il est chargé de tout ce qui touche l'administration financière. Il ne peut cependant agir qu'avec l'accord du conseil pour ce qui est du budget et des dépenses de l'association ;
- Il rédige les budgets annuels et produit des budgets spécifiques sur demande du conseil ;
- Il est chargé de toutes les démarches concernant le statut d'OSBL de l'association ;
- Il s'occupe de la mise à jour annuelle de l'AESMUL concernant l'OSBL et les signataires.

2.7 Représentant aux sports

- Il s'occupe de tous les équipements sportifs nécessaires aux besoins de l'association ;
- Il prend connaissance des activités sportives offertes à l'université et en informe les étudiants de l'association ;
- Il prévoit et organise les activités sportives de l'association ;
- Il travaille en collaboration avec le représentant festi-camps pour former les équipes de sports durant le Festival de Sciences et Génie et les informer des horaires.

2.8 Représentant(s) aux activités socioculturelles

- Il ou ils s'occupent du matériel et des équipements nécessaires pour les activités sociales de l'association ;
- Il ou ils sont responsables de l'organisation des activités sociales de l'association ;
- Il ou ils prévoient et organisent des activités spéciales lors des rencontres sociales (exemples : Rallye appart, vin et fromage, souper chic, après-midi jeux de société et Smath-Awards) ;
- Deux personnes peuvent occuper ce poste en même temps et se partager les tâches (voir section 3.2).

2.9 Représentant du CASUL

- Il siège au conseil exécutif pour assurer la bonne communication entre le CASUL et l'AESMUL ;
- Il est nommé par le CASUL au lieu d'être élu lors des élections.

2.10 Représentant festi-camps

- Il est responsable de l'organisation des deux camps, l'un au début de la session d'automne et l'autre à la fin de la session d'hiver ;
- Il s'assure que les membres reçoivent toutes les informations relatives au Festival de Sciences et Génie ;
- Il coordonne la participation du département au Festival de Sciences et Génie ;
- Il participe activement à l'élaboration du Festival, entre autres, en assistant aux réunions et activités pour les directeurs du Festival.

2.11 Représentant à l'information

- Il est responsable de la diffusion de toute information pertinente aux membres de l'association ;
- Il veille à la publication régulière de courriels contenant les activités de toutes sortes qui concernent les membres de l'association (Smaties) ;
- Il veille à la publication annuelle du journal des étudiants en statistique et mathématiques (Le Smatin) ;
- Il se charge de la mise à jour du site internet de l'AESMUL ;
- Il s'occupe du compte Twitter et de la page Facebook de l'association.

2.12 Représentant maîtrise et doctorat

- Il agit comme intermédiaire entre l'association et les membres de 2^{ème} et 3^{ème} cycles;
- Il représente le département à l'AEGSEG;
- Il s'occupe des rencontres du Groupe (aussi appelées Exposés mathématiques et statistique, anciennement appelées Midi-conférences), soit l'organisation de conférences destinées aux étudiants au premier cycle, avec le représentant aux affaires pédagogiques.

2.13 Représentants de première année

- Ils sont les intermédiaires entre le conseil et les étudiants de première année de leur programme respectif (un représentant en mathématiques, un en statistique et un en math-info);
- Ils doivent exprimer au conseil l'opinion et les désirs de la majorité des étudiants qu'ils représentent;
- Ils doivent informer les étudiants de première année des décisions des membres du conseil exécutif et des activités de l'AESMUL.

3 Élections

3.1 Président d'élection

Nommé par l'exécutif de l'AESMUL, le président d'élection se doit d'être impartial, de veiller à ce que tout se déroule dans l'ordre et doit voir à ce que la date et les modalités de l'élection soient connues de tous les membres de l'AESMUL. Le président d'élection n'a pas droit de vote, ne doit pas être membre du conseil exécutif, ni vouloir y accéder. De plus, il doit être membre de l'AESMUL.

3.2 Élections annuelles

Les élections pour les postes de président, représentant aux affaires externes, représentant aux affaires pédagogiques, secrétaire, trésorier, représentant aux sports, représentant(s) aux activités socioculturelles, représentant festi-camps, représentant à l'information et représentant maîtrise et doctorat se tiennent par scrutin électronique sous la direction du président d'élection. Elles ont généralement lieu dès la fin du mois de mars.

Les élections doivent être annoncées publiquement deux semaines avant le scrutin. Les mises en candidatures doivent être remises par écrit au président d'élec-

tion au moins deux jours avant le scrutin. Chaque mise en candidature doit être appuyée par deux membres de l'AESMUL qui la contresignent. Évidemment, un membre ne peut appuyer plus d'un candidat pour le même poste et un candidat ne peut pas appuyer un candidat pour le poste auquel il se présente. Il est défendu de se présenter à plus d'un poste lors d'une élection.

Dans le cas du poste de représentant(s) aux activités socioculturelles, deux (2) personnes peuvent souhaiter l'occuper en même temps afin de se partager les tâches. Pour ce faire, une seule mise en candidature est nécessaire et le *duo* ne représente alors qu'un seul candidat dans le processus électoral. En cas de démission d'un des deux représentants, aucune élection partielle n'est déclenchée : le représentant restant prend sa place et s'occupe éventuellement de l'ensemble des tâches du poste. Les autres modalités s'appliquent de la même façon.

Si personne n'a été élu à un poste, le conseil exécutif devra procéder à la nomination d'un membre de l'AESMUL pour remplir cette fonction.

Les représentants de première année ne sont pas élus lors des élections annuelles ; ils sont nommés lors de la première assemblée générale qui se tient généralement au début de septembre.

3.3 Élections partielles

En cas de démission d'un membre de l'exécutif, excepté le cas des deux représentants aux activités socioculturelles (voir section 3.2), des élections partielles devront être déclenchées selon les règles régissant les élections annuelles.

Lors de telles élections, un membre de l'exécutif désirant poser sa candidature pour un poste vacant devra d'abord remettre sa démission du poste qu'il occupe : son propre poste devient alors vacant et ce dernier est aussi disponible pour les élections partielles en cours. Si un poste demeure vacant après les élections partielles, l'exécutif de l'AESMUL devra nommer un membre pour remplir le poste.

Il y a une exception : si l'un des représentants de première année démissionne, le conseil exécutif de l'AESMUL devra procéder à la nomination d'un remplaçant, puisqu'il n'est pas élu lors des élections annuelles.

3.4 Nominations

Le conseil exécutif a le pouvoir de désigner la personne qu'il juge la plus apte à représenter l'AESMUL et ses membres pour un poste vacant ou spécial, c'est-à-dire, un poste qui disparaît dès que le titulaire cesse de l'exercer. Elle doit évidemment être membre de l'AESMUL. Ce membre peut déjà faire partie de l'exécutif et cumuler plus d'un poste. Néanmoins, il n'aurait qu'un seul droit de vote.

Pour que cette nomination soit effective, il faut l'unanimité dans le conseil exécutif. S'il n'y a pas unanimité, le conseil devra avoir recours à une assemblée spéciale.

4 Assemblées

4.1 Assemblée générale

L'assemblée générale est l'autorité suprême de l'association, elle est donc souveraine. Le conseil exécutif est tenu, à chaque session, de convoquer au moins une assemblée générale des membres de l'association.

4.2 Assemblée spéciale

Une assemblée spéciale peut être convoquée par le secrétaire :

- À la demande du conseil exécutif ;
- À la remise d'une réquisition signée par au moins dix personnes membres de l'AESMUL. Cette réquisition doit indiquer clairement les buts et objectifs d'une telle assemblée.

4.3 Avis de convocation

Toute assemblée générale ou spéciale des membres sera convoquée durant l'année scolaire au moyen d'un avis public diffusé par courriel et sur les réseaux sociaux aux membres de l'AESMUL. Cet avis devra être émis au moins trois jours ouvrables avant l'assemblée.

4.4 Quorum aux assemblées

Le quorum aux assemblées générales ou spéciales est fixé à la plus grande des deux quantités suivantes : quatorze membres constituants de l'association ou 10% du nombre de membres constituants.

4.5 Droits de parole et de vote

Tous les membres réguliers présents ont les droits de parole, de proposition et de vote lors des assemblées générales et spéciales. Les membres spéciaux ont droit de parole, mais n'ont pas droit de vote.

5 Conseil exécutif

5.1 Nature et pouvoir du conseil exécutif

- Le conseil exécutif possède le pouvoir de voter les règlements relatifs au fonctionnement de l'association ;
- Le conseil exécutif veille à l'exécution des projets adoptés et à la bonne administration des affaires courantes et du budget de l'association.

5.2 Composition du conseil exécutif

Le conseil exécutif est composé des titulaires des 13 postes décrits aux articles 2.1 à 2.13, des trois représentants de première année et des membres occupant un poste spécial. Chaque membre titulaire d'un ou plusieurs postes possède un vote.

5.3 Éligibilité

Pour combler un poste quelconque de l'exécutif de l'AESMUL, il faut faire partie de l'association lors de son élection et être assuré d'y rester jusqu'à la fin de son mandat.

5.4 Durée du mandat

Le mandat des membres de l'exécutif élus lors des élections annuelles commence dès le début de la session d'été suivant les élections et se termine au même moment l'année suivante. Le mandat est donc d'une durée d'environ un an.

Tout membre de l'exécutif élu lors d'une élection partielle ou nommé entre en fonction le lendemain de son élection ou sa nomination. Le mandat se termine aussi au début de la session d'été suivante.

Ainsi, il y a une certaine période entre les élections annuelles et le début du mandat des nouveaux élus. Une réunion du conseil combinant ces derniers ainsi que les représentants toujours en poste a généralement lieu durant cette transition.

Le mandat des représentants de première année commence lors de leur élection en assemblée générale au début de chaque session d'automne et se termine au début de la session d'été suivante.

5.5 Quorum au conseil exécutif

Le quorum requis est de 50% des membres plus un.

Note : Le générique masculin a été employé dans le seul but d'alléger le texte.